



CONDITIONS GENERALES 2024-2025

La société a pour but de :

- susciter l'intérêt pour la gymnastique et le sport en général
- améliorer les qualités de coordination et de performance motrice
- développer l'esprit sportif et « compétitif »
- entretenir des relations amicales et la vie communautaire

1. Cotisations

La cotisation annuelle est de :

- Gym fit en hiver (de novembre 2024 à Pâques 2025) : **CHF 120.-**
- Gymnastique 1P-2P : **CHF 220.-**
- Gym Hommes : **CHF 220.-**
- Agrès filles et garçons : **CHF 380.- (+ CHF 40.- location de justaucorps)**
- Gym et danse filles : **CHF 380.- (+ CHF 40.- location de justaucorps obligatoire)**
- Initiation gym et danse filles : **CHF 270.- (sans concours)**
- Polysports inclusif 3P-6P : **CHF 220.- (sans concours)**

Une réduction de CHF 30.- est octroyée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les montants ci-dessus incluent la prime d'assurance de base complémentaire FSG/CAS obligatoire.

Le paiement pour les groupes de compétition (agrès filles et garçons, gym et danse filles) doit être effectué entre le **1^{er} et le 31 août** de la saison à venir. Pour les autres groupes, le délai de paiement est fixé au 30 septembre de la saison en cours, sauf gym fit en hiver (délai : 30 novembre).

Les coordonnées bancaires pour le versement des cotisations sont les suivantes :

Banque Raiffeisen, IBAN CH31 8080 8004 0463 1623 1 en faveur de la FSG Veyrier

Mention : nom et prénom du/de la gymnaste + groupe concerné

En cas de non-paiement de la cotisation après le premier rappel, des frais de rappel seront facturés. Après 3 rappels, le comité de la FSG Veyrier se réserve le droit de ne plus accepter le-la gymnaste en salle.

ATTENTION :	Aucune facture ne sera envoyée. Merci de ne pas payer la cotisation avant le 1^{er} août 2024
--------------------	--

2. Inscriptions

Le bulletin d'inscription doit être rempli par ordinateur avant d'être imprimé. Après l'avoir daté et signé, merci de le retourner au-à la moniteur-trice responsable du groupe au plus tard **15 jours** après la première présence (2 essais). Les éventuels coupons-réponses des règlements internes relatifs aux différents groupes sont à joindre à ce document.

3. Absences

Pour une question de contrôle et de sécurité, le-la gymnaste ou son-sa représentant-e légal-e est tenu-e d'informer à l'avance le-la moniteur-trice de toute absence aux entraînements, concours, manifestations ou autres. Un dédommagement financier sera demandé à chaque gymnaste en cas d'absence non justifiée par un certificat médical à une manifestation ayant généré des frais pour la FSG Veyrier (inscription, déplacement, logement etc), soit CHF 30.- pour la gym générale et au minimum CHF 50.- pour les groupes de compétition (cf leur règlement interne).

4. Discipline

L'ordre et une bonne tenue sont exigés pendant les leçons ainsi qu'à chaque occasion où la FSG Veyrier a le plaisir ou le devoir de se présenter.

Le-la gymnaste devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il-elle devra quitter les locaux et les abords de ces derniers sans bruit, sitôt la leçon terminée. Le comité se réserve le droit, après entrevue avec le-la gymnaste et/ou son-sa représentant-e légal-e, d'exclure de la société tout élément susceptible de nuire au bon déroulement des entraînements/manifestations.

La FSG Veyrier ne saurait être tenue responsable en cas de perte/vol de valeurs amenées lors des entraînements et/ou lors de toute manifestation à laquelle le-la gymnaste prend part.

5. Manifestations diverses

Les membres adultes de la société devront aider lors des manifestations suivantes :

- Vogue
- Concours interne
- Spectacle gymnique
- Concours organisés par la société

Lors des manifestations suivantes, la présence des gymnastes est obligatoire :

- Vogue
- Spectacle gymnique
- Concours individuels
- Journée dans le terrain
- Concours interne
- Fête cantonale, romande et fédérale
- Concours spécifiques

La participation aux concours/manifestations spécifiques est également obligatoire pour les groupes de compétition.

La présence de tous les membres ayant le droit de vote (17 ans et plus) est en outre obligatoire à l'Assemblée Générale : gymnastes adultes, parents des membres mineurs (une voix par enfant), agrès, gym & danse, comité, moniteurs-trices ainsi que les aides moniteurs-trices.

6. Assurance accidents

Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. La Caisse d'Assurance de Sport de la Fédération Suisse de Gymnastique (CAS-FSG) intervient **de façon complémentaire**.

Sont assurés les accidents qui surviennent pendant les heures officielles de l'activité sportive et lors des diverses manifestations. **Les déplacements ne sont pas couverts.**

L'accident doit également être annoncé à l'employeur, à l'assurance privée ou à la caisse maladie.

Les représentants légaux sont tenus d'informer le-la moniteur-trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le-la gymnaste (sur le bulletin d'inscription ou en cours d'année).

La société est relevée de toute responsabilité si :

- a) Le bulletin d'inscription n'est pas rempli correctement.
- b) Dans les 10 jours suivant l'accident, la société n'est pas avisée par écrit.
- c) Le-la gymnaste n'a pas observé les consignes de sécurité données par le-la moniteur-trice.
- d) Le représentant légal n'informe pas le-la moniteur-trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le-la gymnaste ou qui surviendrait durant la saison en cours.
- e) Le port de bijoux durant les compétitions entraîne des blessures.

7. Démissions

Les démissions doivent être annoncées par écrit au comité durant l'année en cours (mineurs=représentant légal). Ceci concerne tous les membres.

Veyrier, mai 2024

Le Comité